

TRANSCRIPTION

COMPRÉHENSION ORALE | Stade 2 | Niveau 5

Domaine	Monde du travail
Situation	En emploi
Intention	Comprendre des explications sur les principales étapes d'une démarche administrative simple

SUPPORT	Audio : • Un accident de travail
---------	--

L1 : Les ressources humaines bonjour. Ici Francine Maltais.

L2 : Oui, bonjour, je suis Sylvie Gagnon du service courrier. Je vous appelle euh, parce qu'hier j'ai eu un accident en voulant soulever un colis qui était pas mal lourd.

L1 : Pouvez-vous m'expliquer l'accident ?

L2 : Ben, j'ai soulevé la boîte pour la placer sur les étagères, *pis* [puis] là, elle m'a glissé des mains. J'ai essayé de la rattraper *pis* [puis] je suis tombée. Je me suis cogné le bas du dos sur une des étagères en fer de l'entrepôt. Aujourd'hui je peux plus bouger. Je pense pas que je vais pouvoir retourner travailler tout de suite. Je me demandais si *c'tait* [c'était] pas un accident de travail

L1 : Effectivement ça peut être considéré comme un accident de travail. Bon, ce que vous allez faire après notre téléphone c'est d'aller voir un médecin. Il va

vous dire quel est le problème, quelle sorte de blessure vous avez. Par exemple un tour de rein. S'il recommande un arrêt de travail, il va vous donner un certificat médical, puis indiquer combien de jours de repos il vous donne.

L2 : Ok, oui, je note. Médecin. *Pis* [puis] certificat médical, ensuite est-ce que je vais être payée quand même ?

L1 : Si le médecin confirme que vous devez arrêter de travailler pour une certaine période de temps. Nous et la CSST, on va vous donner un pourcentage de votre salaire en compensation. Selon la loi, l'indemnité de remplacement du revenu équivaut à 90% de votre salaire.

L2 : Ok je comprends. Et si je dois me faire rembourser des traitements ou des médicaments qu'est ce que je fais ?

L1 : Si vous devez vous faire rembourser des frais médicaux ou autres frais, vous pouvez aller sur le site internet de la CSST et remplir le formulaire de réclamation du travailleur.

L2 : Vous pouvez me donner le site internet ?

L1 : Oui bien sûr un instant. Le site internet est www.csst.qc.ca. Quand vous allez remplir le formulaire de réclamation, vous devez aussi envoyer les factures des frais médicaux que vous avez payés.

Si jamais votre situation change, que vous vous sentez prête à recommencer le travail ou que ça empire, il faut que vous nous laissiez savoir. J'ai répondu à vos questions, Madame Gagnon ?

L2 : Oui, oui, merci beaucoup. Je vous envoie les documents le plus rapidement possible.

L1 : Très bien Madame Gagnon, nous attendons de vos nouvelles.